

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND

Membres absents : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Éric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 28 février 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Monsieur Jérôme MORGANT est désigné à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024.

Adopté à l'unanimité

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- RH – Modification du tableau des emplois – 2024 n°1 ;
- Actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

2024-08 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés doit être présenté ainsi que la structure est surtout la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal dans un délai de 10 semaines qui précède le vote du budget. Il est acté par une délibération spécifique mais n'engendre pas de vote.

Le contexte national est marqué par une inflation qui a connu une envolée sur l'année 2023. Pour Condrieu, cela a impliqué la mise en place d'un pilotage précis des dépenses mais qui permet aujourd'hui de présenter une situation financière saine de la Commune. Deux indicateurs à ce titre :

- La capacité de désendettement (1,15 années, c'est-à-dire très faible). En 2024, l'emprunt de 3 millions d'euros souscrit à un taux fixe de 2% dans le cadre du projet de construction de l'école élémentaire sera mis à disposition. En conséquence, la capacité de désendettement va croître, à hauteur de 8,64 années. On se rapproche du seuil des 10 ans considéré comme une zone de surveillance. Pour rappel, une collectivité doit veiller à ne pas dépasser le seuil des 12 années qui est assimilé à une zone d'alerte. En 2026, ce critère sera revenu à 6,94 années, permettant d'envisager raisonnablement de nouveaux projets dans les prochaines années.
- Le second indicateur porte sur le montant de l'épargne brute dégagée lors de l'année 2023. Elle est égale à 873 000 euros, un montant supérieur à l'exercice 2022 qui était pour mémoire déjà de 770 000 euros.

Rappels réglementaires principaux :

- Globalement les dotations au niveau de l'État restent à niveau constant. On notera pour le fond vert que 2,1 milliards d'euros sont prévus et non plus 2,5 milliards (comme indiqué initialement dans la loi de finance).
- Maintien de l'amortisseur électricité sur l'année à venir mais il n'est pas certain que Condrieu en bénéficie les conditions étant plus strictes.
- La dotation biodiversité pourrait désormais concerner la commune de Condrieu étant donné sa situation au sein du PNR (Parc Naturel Régional). Davantage de précisions seront données par voie réglementaire.
- Une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut s'envisager en dehors des règles classiques d'augmentation mais les critères sont difficiles à réunir. Cette majoration n'est pas retenue pour le taux 2024.
- Le fonds de compensation de la TVA va connaître une augmentation de son assiette.
- Un budget vert va devoir être mis en place : c'est une obligation qui s'impose aux collectivités territoriales dans l'année.
- La mise en place pour 2026 du compte financier unique qui remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Recettes de fonctionnement : il y a eu davantage de recettes notamment fiscales. L'augmentation des bases et du taux en sont la cause. Il y a d'autres recettes à mentionner cela dit, notamment les dotations d'État et les droits de mutation, versés par le Département, qui ont aussi été assez importants. Sur l'année, les produits des domaines ont également augmenté (notamment les recettes liées à la famille, puisque l'accueil de loisirs de la commune a été repris par la mairie et

génère un niveau de recettes complémentaire). Pour 2024, ces chiffres-là seront encore en augmentation, puisque l'accueil des loisirs a été repris en septembre. Pour 2024, ce sera donc sur une année complète.

Pour les taux, il est indiqué qu'il n'est pas prévu d'augmentation pour l'année 2024. Les bases augmenteront pour leur part de l'ordre de +3,9%.

L'équipe minoritaire intervient et précise que l'inflation était de l'ordre de 7% mais l'augmentation des impôts était plutôt autour de 9-10%. Pour quelqu'un qui payait 1000 € de taxe foncière, il est passé à 1100 €.

L'équipe majoritaire répond que le taux de la taxe foncière n'a augmenté que de 1%, ce sont bien les bases qui ont augmenté par ailleurs et sur lesquelles la Commune n'a pas pris. Il n'y aura pas de nouvelle augmentation (notamment TF maintenue à 7,81 %).

L'équipe minoritaire évoque aussi qu'il aurait pu être fait le choix de baisser les taux comme d'autres Communes ont fait.

L'équipe majoritaire précise en réponse que plusieurs Communes ont aussi augmenté les taux. Certaines Communes ont d'ailleurs des taux largement supérieurs. Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif c'est également de pouvoir offrir des services qualitatifs ou nouveaux. Par exemple, l'ALSH a été repris par la Commune avec le choix d'augmenter les dépenses de personnel pour stabiliser les ressources humaines. Sans ce choix, il n'y aurait d'ailleurs peut-être plus d'ALSH car personne ne veut reprendre le bureau.

L'équipe minoritaire demande à ne pas refaire ce débat, elle précise que l'association a été dépossédée de son activité principale.

L'équipe majoritaire précise que cela fait trois ans que le bureau cherche à se renouveler.

Retour est fait à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et aux taux syndicaux. Peu d'évolution pour Vienne Condrieu Agglomération (hormis la TEOM qui passe à 9,12 % pour l'harmonisation de la rive droite avec la rive gauche). En ce qui concerne les syndicats, l'augmentation sera très faible (pour la TF : environ +0,02 %), les contributions aux syndicats augmentent de +18 K€ mais la Commune a décidé de prendre en charge une part plus importante (+ 4900 €). A noter que la hausse pour le SYDER est liée à un prix d'électricité pour l'éclairage public plus important (et bien que compensé par des consommations moindres). Pour le SIGIS, l'augmentation est liée à la nouvelle répartition décidée avec les deux autres Communes adhérentes.

L'équipe minoritaire rappelle qu'en 2023, la Commune n'a pas reversé au Syndicat le produit perçu au titre de la compensation des syndicats fiscalisés suite à la suppression de la taxe d'habitation (autour de 133 K€) faisant mécaniquement augmenter le taux des syndicats.

L'équipe majoritaire rappelle à son tour que c'est un choix.

Sont ensuite faites les précisions suivantes :

- Les dotations de l'Etat se sont globalement maintenues, la DSR a même augmenté de +12 K€.
- L'attribution de compensation versée par l'Agglomération devrait se maintenir pour l'année 2024 et ce malgré l'incertitude liée à la baisse l'année passée de 30 K€. Cela est à mettre en lien avec l'écart créé par la réforme de la taxe d'habitation compensée pour l'Agglomération par la TVA et pour la Commune par une TF complémentaire anciennement du Département, les deux taxes n'ayant pas la même dynamique. C'est un sujet aigu qui fait l'objet de discussions avec l'Agglomération. Les parlementaires sont sollicités à cet égard pour faire évoluer la loi.

Dépenses de fonctionnement : l'année 2023 a été marquée par une augmentation du prix des fluides même si cela n'a pas été aussi impactant que redouté initialement. La masse salariale a augmenté entre 2022 et 2023 de 1,375 M€ à 1,485 M€. Pour 2024, il est envisagé 1,7 M€ (liés aux effectifs en lien avec l'ALSH, à des provisions prises sur différents points : augmentation nouvelle du point d'indice, primes, aléas...).

La présentation du rapport indique les grands pôles de l'organigramme. Une catégorie « autre » est présentée au niveau des effectifs. L'équipe minoritaire demande à quoi elle correspond.

[La réponse complète a été donnée à l'issue de la séance par mail : les agents concernés sont le policier municipal, le régisseur de la salle de l'Arbuel et un agent assurant la sécurité des passages piétons].

Section d'investissements :

- Dépenses :

- Sur l'ensemble des années : 6 700 € TTC de budget prévu pour l'école et la renaturation des cours et du parvis de la Mairie.
- 63 K€ sont prévus pour 2024 pour continuer d'aménager le comité commun.
- Phase 2 de la vidéoprotection (117 K€ en 2024).
- 55 K€ prévus en provision pour l'acquisition d'une maison suite à un péril.
- Une enveloppe d'investissement « diverse ». En 2023, elle a financé : l'installation de prises supplémentaires place du marché aux fruits, la pose de barrières, un nouveau matériel audio à l'Arbuel, l'achat de talkies walkies, l'installation de serrures sécurisées à l'Office de PM et à la Mairie, le remplacement de la pompe de pluie aux jardins familiaux. Pour 2024 : il est prévu de réduire cette enveloppe à 100 K€ par prudence.

- Recettes :

- Emprunt de 3 M€ pour l'école
- Des subventions sont attendues : souhaitées à hauteur de 20 % au niveau du projet de l'école (demandes faites auprès de l'Etat : DETR, DSIL, fonds vert, mais également auprès de la CAF, de la Région en plus du Département).
- 620 K€ de vente sont prévues en 2024 (parcelle au croisement de la rue de la Mairie et de la RD, ancienne bibliothèque et ex-office de tourisme).

Concernant le projet de l'école, un échange a lieu plus spécifiquement.

L'équipe minoritaire demande à compter de quelle date l'emprunt va commencer à être remboursé.

Il est répondu à compter du 15 avril 2024.

L'équipe minoritaire souhaite savoir pourquoi il a été fait le choix de ne pas réunir de Commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le Maire répond que la procédure via marché à procédure adaptée le permettait. Cela offre plus de souplesse. Pour autant, il n'a pas fait le choix seul même s'il signe in fine. Il est accompagné par d'autres personnes : élus, services, maîtrise d'œuvre qui ont fait les analyses. Le choix a été fait

en fonction du prix et de la qualité des propositions. Une attention a été portée à la santé financière des entreprises.

L'équipe minoritaire répond que la CAO permet de faire intervenir un élu de l'équipe minoritaire et rend la démarche plus légitime.

Il est répondu que l'équipe minoritaire a fait le choix de s'opposer au dossier, notamment en présentant un recours gracieux à son encontre. Il devient délicat d'associer des personnes à ce point opposées.

L'équipe minoritaire précise que malgré tout elle représente des habitants, des électeurs.

L'équipe majoritaire entend mais cette procédure a permis d'optimiser au maximum les marchés et a permis une économie de 120 K€ vis-à-vis des estimations de départ. Il est ajouté que concernant le projet, le but est d'ailleurs d'être soucieux financièrement. Notamment sont prévues autour de 350 K€ de provisions diverses (dont aléas), le but étant de ne pas les utiliser si possible.

L'équipe minoritaire évoque concernant les économies de 120 K€ qu'il est tout de même prévu une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire qui n'avait pas été anticipée.

L'équipe majoritaire indique qu'il y a eu un AMO en phase programmation. L'AMO pour le suivi de chantier n'était pas certaine même si elle est souhaitée. Il est indiqué notamment que cela dépend de l'opération et c'est un choix au regard du budget aussi. En l'occurrence, il est délicat d'évaluer correctement le besoin pour Condrieu. Il n'est pas certain que toutes les compétences en interne soient bien présentes. Certaines collectivités sont capables de faire sans mais là la question se pose.

L'équipe minoritaire répond qu'en creux, s'il n'y avait pas eu les économies, cette AMO n'aurait pas été prévue alors qu'un suivi de chantier est nécessaire.

L'équipe majoritaire indique qu'il a toujours été envisagé cette AMO. Une réunion s'est tenue pour arbitrer en ce sens en fin d'année pour confirmer cela et lancer une consultation à ce propos.

L'équipe minoritaire attend de voir l'AMO qui sera retenu et s'il s'agira du même que précédemment.

L'équipe minoritaire révoque aussi le sujet des subventions et indique qu'un projet de rénovation aurait permis d'espérer bien plus de subventions (45% de subventions reçues pour l'école maternelle par exemple).

L'équipe majoritaire rappelle que le choix de la construction est d'offrir un cadre de vie scolaire plus qualitatif.

L'équipe minoritaire pense pour sa part que la plus grande richesse était la taille de la cour.

L'équipe minoritaire évoque ensuite le comité commun et par là les aires de jeux et déplore qu'une nouvelle aire ait été créée alors que celle du Razat n'a pas été refaite.

L'équipe majoritaire répond que l'aire du Razat ne sera pas refaite tant que la passerelle « mode doux » pour traverser le Rhône n'aura pas été actée car cette dernière est projetée pour arriver sans doute au niveau de ces jeux (au sujet du pont : il est précisé en aparté que les palets pour soutenir le tablier du pont actuel sont en cours d'installation. Également, le déplacement de la canalisation de propylène va démarrer).

L'équipe minoritaire demande des précisions concernant la vente à l'entreprise BRMAT de la parcelle sur la RD, cette société ayant récemment décidé de la revendre à son tour.

L'équipe majoritaire répond que désormais c'est un choix fait par une société privée sur lequel la Mairie n'a plus prise.

L'équipe minoritaire trouve dommage de ne plus avoir la maîtrise de cette zone. Elle se questionne également concernant l'Office de tourisme.

Il est répondu que cette parcelle est incluse dans une zone artisanale. L'objectif était de revendre à la société BRMAT pour que l'entreprise puisse s'étendre. Pour l'office de tourisme, dont la décision de la fermeture vient de Vienne Condrieu Agglomération, l'objectif recherché est de confier ce bâtiment à une entreprise qui aura une activité commerciale et maintiendra le lieu ouvert.

Prévisions concernant l'autofinancement et le fonds de roulement

Pour l'autofinancement, l'orientation est de l'ordre de 460 K€ en 2024.

Concernant le fonds de roulement, l'objectif est d'essayer de conserver 1 000 K€ afin de permettre de conserver des marges de manœuvre sur le prochain mandat.

Ratios de la Commune

Une attention est à porter sur les dépenses relatives au personnel qui est amené à « gonfler » encore quelque peu en 2024 (du fait d'un « effet prix » relatif aux augmentations salariales et primes et du fait d'un « effet volume » lié au passage de 5000 h d'agents par mois à 6000 h en moyenne).

L'équipe minoritaire rappelle qu'il est important de ne pas être uniquement dans la « photographie » mais d'être aussi dans le « long-métrage ». Les projets actuels peuvent être financés notamment grâce au fonds de roulement constitué sur les années passées et au potentiel d'emprunt. Il est regretté que rien ne soit dit sur certains projets notamment le devenir de l'école actuelle.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à cette interrogation en fin de séance.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la Commune ;

Prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

2024-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2024 N°1

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prévoir la création d'un poste en temps non complet (28h/35) ouvert aux contractuels afin de pouvoir recruter un assistant comptable. Le poste actuel (mi-temps) est maintenu le temps du recrutement et du tuilage de l'agent qui arrivera.

Ce recrutement fait suite à la demande de mise en disponibilité qui a été acceptée de l'actuel agent qui assure la comptabilité.

Le choix d'un temps de 28h/35 a pour objectif de renforcer les « fonctions supports » avec la reprise du centre de loisirs et d'intéresser des personnes qui souhaiteraient par exemple conserver leur mercredi.

L'équipe minoritaire fait remarquer des erreurs dans le cadre du tableau des emplois.

Il est indiqué que les vérifications seront faites et que le tableau sera retransmis dès que possible.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'étant donné la mise en disponibilité acceptée de l'actuel assistant comptable, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel assistant comptable ;

Considérant que pour s'assurer d'une transition la plus complète possible, une période de « tuilage » apparaît nécessaire et implique l'existence temporaire de deux postes d'assistant comptable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : De procéder aux créations d'emplois suivantes :

CREATION		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
	Emploi d'assistant comptable <i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</i> <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	<i>28/35</i>

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2024-10 - ACTUALISATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

L'Agglomération a souhaité revoir ses statuts afin :

- De réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglo en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,
- De renforcer et d'étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et en matière d'ingénierie notamment financière,
- Mais également d'actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo,
- Et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par conséquent, les principales modifications concernent les points suivants :

- Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglomération (quelques articles mis à jour dont le libellé est tourné vers l'avenir et non plus vers la fusion de 2018),
- Mettre en conformité les statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur,
- Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables,
- Réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme (modes actifs, verdissement de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage...),
- Renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie,
- Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

L'équipe minoritaire, à partir de ce sujet, souhaite aborder la question de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune. Elle prend pour exemple la nouvelle école : qui viendrait poser ceux-ci ?

Il est répondu que le Département a déjà plusieurs projets identifiés. Le SYDER en a peu pour sa part. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, elle a prévu le montage de la SAS pour également mener des projets. Concernant la mise en place de panneaux sur la nouvelle école, à ce stade le sujet est prématuré. Ce qui est certain, c'est la massification des projets de photovoltaïque. A noter que la CNR également mènera des projets.

L'équipe minoritaire aborde le sujet du collège du Bassenon et demande s'il va bien être équipé car le contraire aurait été avancé.

Monsieur le Maire indique que ce projet est bien prévu à sa connaissance mais qu'il ira s'assurer de la validation du projet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu les projets de statuts modifiés joints,

Vu la délibération n°24-01 du 30 janvier 2024 de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération souhaite modifier ses statuts afin :

- o De réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglomération en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,*
- o De renforcer et d'étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et en matière d'ingénierie notamment financière,*
- o Mais également d'actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglomération,*
- o Et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération ;

Article 2 : D'approuver la demande à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2024-11 - AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est prévu que ce sujet de l'entretien des voiries soit pris en main sur l'année 2024. Le vice-président à l'Agglomération chargé de ce sujet, Monsieur Bonnefoux, devrait rencontrer l'ensemble des Communes.

Des inquiétudes existent sur l'évolution et sur le fait de s'assurer que l'entretien soit toujours pris en charge dans les meilleures conditions. Il n'est pas impossible que ce sujet ait encore besoin de temps.

L'équipe minoritaire demande ce qui est prévu concernant la contre-allée au niveau de la RD et de l'ancien hôpital.

Il est répondu qu'à ce stade, ce sujet est en cours d'étude au sein de l'Agglomération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations successives du Conseil Communautaire approuvant les avenants de prolongation à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries, n°20-262 du 15 décembre 2020, n°21-230 du 9 novembre 2021, n°23-39 du 31 janvier 2023 ;

Vu la Délibération de Vienne Condrieu Agglomération en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que l'Agglomération prévoit de faire évoluer le dispositif de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans cette attente, il est proposé de conclure un 4ème avenant de prolongation de l'actuelle convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4 joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Condrieu l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2024-02	15/01/2024	TARIFICATION SORTIE CINEMA ALSH – VACANCES D'HIVER
2024-03	15/01/2024	TARIFICATION SORTIE PATINOIRE ALSH – VACANCES D'HIVER
2024-04	09/02/2024	RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU POSTE BASCULE PLACE DU MARCHE AUX FRUITS – 8 358,00 EUROS TTC
2024-05	12/02/2024	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – 9 307,44 € TTC
2024-06	13/02/2024	MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CONDRIEU - 4 315 382,11 € HT / 5 178 458,53 € TTC
2024-07	14/02/2024	LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR LA MANIFESTATION « VIN ET RIGOTTE » - 4 578,48 € TTC
2024-08	20/02/2024	REPRISE ALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC VERS CAMERAS – 4 542,91 € TTC

Précisions :

- **2024-04** : ces travaux sont réalisés pour donner plus de puissance électrique notamment pour les évènements comme le 1^{er} mai.
- **2024-05** : il s'agit du raccordement électrique qui alimentera le nouveau bâtiment de l'école élémentaire. Il y aura dès lors un comptage distinct.
- **2024-08** : les points d'éclairage public sont revus (trois lampes concernées, un endroit par lampe).

QUESTIONS

Question 1 : Serait-il possible d'avoir un planning des travaux sur la commune afin que les habitants ne subissent pas toutes les contraintes inhérentes simultanément ?

Il est difficile de donner un planning car souvent les travaux sont réalisés par des maîtrises d'ouvrage extérieures à la Commune et il n'est pas évident de connaître les calendriers. Pour le chantier sur la RD, la Commune est tributaire d'un planning qui n'est pas décidé par elle. La Commune a communiqué autant qu'elle a pu en fonction de ses connaissances et à la fois l'équipe majoritaire entend les désagréments que cela cause.

Il faut ajouter par ailleurs que certains travaux exceptionnels ne sont pas anticipables. C'est le cas par exemple des travaux sur le passage à niveau (PN) n°16 décidés et mis en œuvre très rapidement par la SNCF à la suite d'un accident d'une voiture avec les équipements du PN.

Question 2 : Pouvez-vous nous dire quel sera l'avenir de la caserne des pompiers sachant que le DOB du département a été présenté en février aux conseillers départementaux avec des contraintes financières très importantes ?

Il est rappelé en premier lieu que le SDMIS signifie : Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. Il est régi par l'article L.1424-76 CGCT et bénéficie d'une contribution du Département du Nouveau Rhône et de la Métropole. En 2024 l'apport du Département est en augmentation par rapport à l'exercice 2023 avec un montant égal à 24 107 208 € au lieu de 22 670 589 €. Un plan prévisionnel d'investissements est toujours d'actualité avec des décisions qui seront prises dans quelques mois.

Il est ensuite fait mention du tract diffusé par l'équipe minoritaire auprès des Condriotes et des Condriots. Il y est annoncé que le Département du Rhône vient d'emprunter la somme de 60 M€. Mais cet emprunt n'a pas de rapport avec le SDMIS et concerne d'autres sujets.

Il est aussi évoqué la crainte de l'équipe minoritaire exprimée sur les réseaux sociaux sur le fait que la caserne des pompiers pourrait partir à Ampuis comme la gendarmerie.

A ce propos, il est rappelé que, dans les années 1970, le maire d'Ampuis et conseiller général Alfred Gerin a trouvé un terrain qui a été proposé à la gendarmerie qui était situé à l'époque à Condrieu, route nationale. Le départ de la gendarmerie fut un traumatisme pour la population et les anciens Condriots en parlent encore.

Pour éviter que cela n'arrive désormais à la caserne des pompiers, l'équipe majoritaire a, dès son élection en juin 2020, pris rendez-vous avec les responsables de la caserne de Condrieu. Depuis le mois de juillet 2020, l'équipe actuelle travaille de concert avec le SDMIS et le Département du Rhône pour transférer le centre de secours vers le Bassenon afin que son activité se fasse dans de meilleures conditions.

En 2023, pour la caserne de Condrieu, ce sont 662 opérations sur le bassin de vie et 805 sorties d'engins avec un effectif égal à 75 pompiers et un centre de formation composé de 45 j.s.p. Les bâtiments sont actuellement capables d'accueillir dans de bonnes conditions 35 pompiers. Le 6 décembre 2022, le nouveau contrôleur général est venu visiter les casernements. Décision a été prise par le SDMIS de construire enfin des vestiaires adaptés pour toutes les femmes et jeunes filles pompiers volontaires.

L'équipe majoritaire confirme sa détermination sans faille depuis le début de faire évoluer ce dossier dans l'intérêt des pompiers de Condrieu.

L'équipe minoritaire réagit en indiquant qu'elle n'a pas sa réponse sur le déplacement de la caserne. Et qu'en sera-t-il de la participation du Département qui est l'un des principaux financeurs du SDMIS ?

Il est répondu que le sujet du déplacement de la caserne est en cours.

Concernant le Département, il a en effet des contraintes de budget liées à l'accueil des mineurs non accompagnés qui doublent, il a des charges qui pèsent et doit trouver 10 M€ d'économie. Il restructure ses finances actuellement. Par le passé il a déjà réussi à diminuer sa dette alors que la situation était critique.

Question 3 : Pouvez-vous nous communiquer le plan de prévention du chantier de la construction de l'école et qui étaient membres de la commission qui l'a établie ?

Concernant les plans de prévention, c'est le rôle du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) de s'occuper de la réalisation avec les entreprises des plans de prévention (général et particuliers). Le CSPS a déjà commencé à travailler sur le sujet en amont (avant même le lancement de la consultation pour recruter les entreprises).

Une question complémentaire de l'équipe minoritaire est posée concernant l'accès au chantier.

Il est prévu un élargissement de l'accès situé au niveau du Passage de l'école. Il n'y aura pas de nécessité de soutènement même si on touche la pente. Le muret côté SDMIS (mais appartenant au domaine public de la Commune) sera détruit.

Question 4 : Que prévoyez-vous pour dynamiser le centre-ville à la suite de la fermeture de plusieurs commerces ?

L'équipe majoritaire a conscience que la situation économique commerciale devient compliquée. C'est un fait dans chaque ville et village. Il y a des personnes qui ferment afin de prendre leur retraite, des commerces qui ne perdurent pas.

Le rôle d'adjointe au commerce est rappelé à ce propos. Il est essentiellement une aide aux installations au moment des nouvelles demandes de projets artisans et commerçants : étude de projet, aides aux investissements d'aménagement et de rénovation de point de vente, équipements pour assurer la sécurité des locaux, investissement d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage), matériels (mobilier, équipements professionnels, véhicule de livraison). Financement à hauteur de 15% par la Commune, 15% par l'Agglo et 20% par la Région.

Un plan d'action 2022-2027 a été travaillé avec Vienne Condrieu Agglomération sur l'ensemble du territoire en collaboration avec le cabinet AID missionné sur la réalisation d'un diagnostic, le maillage d'actions...

La Commune n'a quoi qu'il n'en soit pas la maîtrise des loyers qui augmentent et le choix des locations par les propriétaires mais de nouveaux projets sont actuellement en cours.

Est salué également le fait que l'association Cap Commerce perdure avec sa nouvelle Présidente. Le souhait est formulé que les commerçants l'aident et la soutiennent.

Il est ajouté que certaines actions sont également à souligner. La Commune accueille le sentier des Gnolus (géocaching), 1160 personnes sont venues sur l'année 2023. Les marchés nocturnes, marché de Noël sont organisés et la Commune aide ces opérations. Il y a également plusieurs restaurants désormais de toute gamme (prix comme type de restauration). Il y a aussi différentes boutiques de vêtement : femmes et hommes.

Question 5 : La pollution aux perfluorés de l'eau des communes en aval de Lyon a été révélée en 2022 auprès des populations. Qu'en est-il de la présence de ces perfluorés sur la commune de Condrieu ? Quelles actions sont prévues de la part de la commune pour informer la population, connaître le taux de présence de ces perfluorés sur le territoire communal et pour y remédier ?

L'équipe minoritaire ajoute qu'une étude a été faite en 2023 sur des députés et que celle du Rhône avait de nombreux perfluorés dans son organisme. La vallée du Rhône est particulièrement concernée notamment avec les sociétés Arkema et Daikin. Même des Communes plus au sud que Condrieu comme Saint Pierre de Bœuf ont fait des relevés aboutissant à des résultats préoccupants.

L'équipe majoritaire répond qu'en effet les perfluorés sont rejetés par Arkema et Daikin depuis des décennies. On les utilise dans de nombreux secteurs industriels (vestimentaires, produits phytosanitaires...).

Les mesures suivantes ont été prises sur ce sujet :

- Des analyses régulières sont faites pour suivre l'évolution de la situation.
- Une campagne d'analyse de recherche des PFAS dans les œufs appartenant à des particuliers a été réalisée sur Condrieu durant l'été dernier. Les résultats communiqués par l'ARS sont strictement négatifs.
- Sur le plan juridique, la Commune de Condrieu s'est associée avec les autres communes concernées de l'Agglomération pour déposer une plainte commune.
- Sur le plan technique, un programme d'actions a été présenté le 28 novembre dernier par l'Agglomération. Il concerne les communes de Chasse sur Rhône et Loire sur Rhône dans le cadre du syndicat des eaux le SMEP Rhône sud.
- Une communication trimestrielle sera mise en place par l'Agglomération sur l'avancement du plan d'actions via le magazine Agglomag.

L'équipe minoritaire précise qu'il n'y a que 20 perfluorés qui sont suivis sur les 4000. Par ailleurs il y a une problématique de test, on ne peut pas aller en-dessous de 20 mg/L. On ne sait pas non plus ce que cela peut provoquer sur la santé. Par ailleurs, il est étonnant qu'il n'y en ait pas plus à Condrieu et cela donne à penser que la situation n'est pas linéaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date du prochain conseil : la date est demandée par l'équipe minoritaire. La réponse est apportée : le 3 avril 2024.

Rigotte de Condrieu : elle a obtenu une médaille d'or ce qui est une bonne chose étant donné qu'elle est dans un état de fragilité avec le fait qu'Agrial a racheté la fromagerie Guilloteau et souhaite développer un produit concurrent : la « rigotte du Pilat ». Les élus et les chevriers sont mobilisés pour éviter que cela n'ait lieu.

Lire et faire lire : la Commune s'est vue remettre le label « lire et faire lire ». L'objectif est désormais de travailler avec les collèges du territoire à ce sujet. Le même weekend, avaient lieu les vendages graphiques. Condrieu a également accueilli un salon du livre, 4 jours à l'école maternelle (cela va jusqu'au collège concernant le choix des livres).

Exposition à la médiathèque « Huit siècles d'histoire hospitalière » : il était possible d'y voir des documents originaux, l'exposition a été inaugurée le 26 mars 2024.

Biennale : la brochure est communiquée. La nouvelle Biennale se met en place. Par ailleurs, les sculptures de la précédente Biennale ont été inaugurées au bord du Rhône. Le projet est vraiment de créer une promenade au bord du Rhône. Pour l'édition 2024, elle prend son indépendance et sa durée augmente (du 30 mai au 8 juin). Il y aura à nouveau 5 sculpteurs internationaux : Ukraine, Côte d'Ivoire, Espagne, Portugal et France, un marché des artisans et à nouveau l'ouverture de la maison du gouverneur de la gabelle. Des animations sont prévues.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE DU MERCREDI 8 MARS 2024 EN FIN DE SEANCE DU CONSEIL

« Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux.

Mercredi 13 mars prochain, nous lancerons officiellement et symboliquement le démarrage des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire.

Je souhaite revenir ce soir sur la genèse de ce projet afin de lever les ambiguïtés voire les contrevérités qui circulent ou sont publiées.

Dès notre élection, nous avons été confrontés à de gros problèmes au sein de l'école maternelle, conséquences d'une rénovation qui n'a pas apporté les résultats escomptés malgré des travaux à hauteur de 1,8 millions d'euros H.T.

Nous avons découvert, à notre arrivée, une première étude de rénovation du bâtiment actuel de l'école élémentaire au stade de l'ébauche.

Nous avons pris conseils et entendus plusieurs architectes spécialisés dans la rénovation et la construction de bâtiments collectifs.

Une rénovation, in fine, ne pouvait ni aboutir au respect de la norme RE 2020 ni à l'arrêté du 22 octobre 2010 définissant la prévention du risque sismique. Pour mémoire, Condrieu est classée en zone modérée.

Nous avons donc fait le choix de la construction.

Concernant l'aspect financier, une estimation réactualisée de la rénovation fait état d'un coût des travaux égal à 5,175 millions HT dont 610.000 euros HT de frais de location de bâtiments type ALGECO à destination des classes, du restaurant scolaire et du service périscolaire. Cette estimation ne prend pas en considération les aléas inhérents à toute rénovation.

Au terme des étapes de la procédure légale d'un appel à projet, le cabinet d'architecture Dalmas a été retenu, spécialisé dans la construction d'écoles (une trentaine à son actif) et de nombreux bâtiments publics.

Comme nous l'avons constaté lors de ce Conseil Municipal le coût des travaux après lancement d'un M.A.P.A (Marché A Procédure Adapté) s'élève à 4.315.381,20 € H.T. Nous sommes à 120 K€ en dessous des estimations initiales.

La différence avec le budget global de 5,5 M€ H.T. est constitué par les frais d'études et de Maitrise d'œuvre. Quel que soit le projet choisi, ces frais auraient été engagés.

D'autre part un montant de 350K€ est intégré dans le budget global sous forme de provisions pour couvrir d'éventuels aléas. Cela ne signifie pas un usage systématique de ces sommes.

Nous rappelons également que nous récupérerons une grosse partie de la TVA sous un délai de deux ans.

Et surtout, c'est essentiel, notre préoccupation est la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions possibles et dans un contexte de dérèglement climatique avéré. C'est notre priorité !

Et la nouvelle école élémentaire y répondra en tout point.

Cette nouvelle école élémentaire s'inscrit, comme nous l'avons dit et redit à maintes reprises, au cœur du vaste projet de restructuration de l'ensemble du secteur.

Et le devenir du bâtiment actuel, depuis le choix de la construction d'une nouvelle école élémentaire, est au centre de notre réflexion, indissociable de la restructuration du secteur. Un secteur qui compte aussi d'autres acteurs décideurs que la commune.

Des pistes sont ouvertes et nous reviendrons vers vous dans quelques mois pour présenter les différentes hypothèses proposées par les urbanistes.

Je vous remercie, la séance est levée. »

La séance est levée à 22h05.